



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-233**

**Séance publique du**

**22 juillet 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1216158-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS LORS DE PRESTATIONS ARTISTIQUES A LA DGA CULTURE, PATRIMOINE MUSÉES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction Carrières et Rémunérations

Nomenclature : 4.2  
Personnel contractuel

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS LORS DE PRESTATIONS ARTISTIQUES A LA DGA CULTURE, PATRIMOINE MUSÉES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

1) Interventions extérieures artistiques lors des évènements organisés au sein du Conservatoire

L'installation du Conservatoire Darius Milhaud au sein du pôle culturel -380, avenue Mozart- a permis, depuis quelques années, de bénéficier de nouveaux équipements (auditorium), d'élargir le champ de l'enseignement (art dramatique) et de disposer d'équipements adaptés à son activité (110 salles dont 4 studios de danse, 2 salles d'art dramatique, une médiathèque, une salle d'orchestre, une salle d'audition...).

Cette infrastructure a permis, non seulement, de réunir sur un même site l'ensemble de l'activité du Conservatoire, mais également de proposer au public aixois une saison artistique plus riche et diversifiée.

Cette programmation permet aux professeurs, comme aux élèves, d'exprimer leur talent et ainsi de participer au rayonnement de la Ville, et ce, bien au-delà de ses frontières.

Le Conservatoire est sollicité, tant par des collectivités que par des organismes privés ou publics, pour fournir des prestations artistiques.

La multiplication de ces événements a également pour effet de permettre l'acquisition d'une expérience complémentaire par les élèves, indispensable à la qualité de l'enseignement

musical.

L'objet de la présente délibération est de fixer les bases tarifaires à appliquer pour facturer les manifestations compte tenu des coûts engendrés par le versement de cachets artistiques (aux professeurs ou à des artistes extérieurs associés à l'événement, les élèves n'étant pas indemnisés) ainsi que des prestations techniques, et de mettre à jour les modalités de rémunérations, notamment en recrutant les intervenants extérieurs à la Ville, non intermittents du spectacle, en qualité de vacataires.

Le financement de ces intervenants se fait, à budget constant, à partir des redéploiements de crédits. Les crédits seront, en ce sens, transférés du Conservatoire vers les crédits du Département Ressources Humaines

1.1. *Les modalités de rémunération des interventions artistiques dépendent du statut des intervenants :*

- les intervenants professeurs titulaires du Conservatoire : ils seront rémunérés sous la forme d'un cachet englobant l'ensemble des éléments de la prestation, versé sur bulletin de salaire. Cette rémunération sera versée au titre d'une activité accessoire et sera soumise aux cotisations CSG et CRDS.
- les intervenants extérieurs à la Ville non intermittents du spectacle : ils bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires, pour la durée de la prestation ou le cas échéant de la saison artistique et seront rémunérés sous la forme de cachets artistiques englobant les éléments de la prestation. Pour ce type d'intervenant, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé. Cette rémunération sera soumise aux cotisations du régime dont dépend l'intervenant.

La rémunération des intervenants interviendra, à terme échu, sur déclaration du Conservatoire, faisant état des dates des spectacles produits et de la catégorie des intervenants.

- les intermittents du spectacle qui seront rémunérés par le biais du GUSO (Guichet Unique des Spectacles Occasionnels) versé par mandat administratif, organisme gérant l'ensemble des cotisations et contributions dues au titre de l'emploi d'un intermittent du spectacle, auquel la Ville est affiliée sur la base des tarifs existants au sein de cet organisme.

1.2. *Les cachets artistiques versés aux intervenants seront les suivants :*

Catégories	Eléments de la prestation	Qualité de l'intervenant	Montants brut	Montants net
Chef d'orchestre	Répétitions spectacle	Fonctionnaires	663.20€	600€
		Contractuels	746.55€	
Musicien 1ère catégorie	Répétitions spectacle	Fonctionnaires	331.60€	300€
		Contractuels	373.26€	
Musicien 2ème catégorie	Répétitions spectacle	Fonctionnaires	99.48€	90€
		Contractuels	111.98€	
Chorégraphe	Conception spectacle	Fonctionnaires	331.60€	300€
		Contractuels	373.26€	
Technicien du	Répétitions	Fonctionnaires	165.80€	150€

spectacle 1ère catégorie	spectacle		Contractuels	185.64€	
Technicien du spectacle 2ème catégorie	Répétitions spectacle	+	Fonctionnaires	132.67€	120€
			Contractuels	149.30€	
Technicien du spectacle 3ème catégorie	Répétitions spectacle	+	Fonctionnaires	99.48€	90€
			Contractuels	111.98€	
Technicien du spectacle 4ème catégorie	Répétitions spectacle	+	Fonctionnaires	66.33€	60€
			Contractuels	74.65€	

## 2) Recours à personnel en qualité de vacataires pour des fonctions d'agent polyvalent d'accueil lors des prestations artistiques dans les établissements culturels de la Ville

Au regard de la programmation événementielle de la DGA Culture Patrimoine Musées et Attractivité du territoire et afin de renforcer ponctuellement le personnel titulaire, aux fins d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité des différents publics, il est nécessaire de faire appel à des personnels vacataires, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'accueil (accueil, nettoyage, préparation et démontage des salles....).

Il est proposé de les rémunérer, à la vacation, au taux horaire du SMIC majoré de 10%, du lundi au dimanche et les nuits travaillées.

La détermination de la rémunération attachée à cette activité sera faite au vue d'un état d'heures établi par le service.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de :

- **DECIDER**, des principes de rémunération des prestations artistiques gérées par la Ville tels que présentés ci-dessus à partir du 01/08/2022 ;
- **FIXER** la rémunération des vacataires faisant fonction d'agents polyvalents d'accueil sur les événements artistiques au taux horaire du SMIC majoré de 10% ;
- **DECIDER** que sera rémunéré au vu d'un état d'heures mensuel établi par le supérieur hiérarchique ;
- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement s'effectue sur les imputations 64-131 pour le personnel non titulaire, qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au paiement des prestations artistiques et des vacations feront l'objet de virements de crédits de la part des services de la DGAS Culture Attractivité du territoire et Patrimoine, sur les lignes budgétaires 64-111 (Rémunération principale personnel titulaire) et 64-131 (rémunération des non titulaires).

DL.2022-233 - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS LORS DE PRESTATIONS ARTISTIQUES A LA DGA CULTURE, PATRIMOINE MUSÉES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

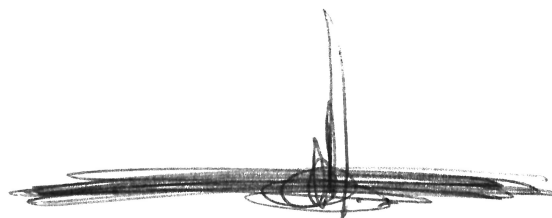
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»